

Les bourgmestres peuvent prendre des mesures pour éviter toute utilisation abusive de l'eau avec des arrêtés de police interdisant certains usages.

Sont ainsi interdits :

- l'arrosage des cours, pelouses et jardins (l'arrosage des potagers est cependant autorisé s'il est effectué de manière économe après 21h et avant 08h) ;
- le nettoyage des terrasses, trottoirs, sentiers, rues et rigoles ;
- le remplissage des piscines ;
- l'arrosage des bâtiments, sauf s'il est effectué dans le cadre de travaux rendant cette opération indispensable ;
- les jeux d'eau ;
- le remplissage de réserves d'eau (citernes à eau de pluie vides...) ;
- le nettoyage des véhicules au jet d'eau, sauf s'il est effectué par une entreprise professionnelle de nettoyage de véhicules.

Les infractions à ces interdictions seront punies de peines de police. Les Bourgmestres prendront les mesures nécessaires pour faire appliquer la présente.

De manière générale, il est demandé d'utiliser l'eau avec parcimonie :

- en vérifiant votre installation (fuites), en fermant soigneusement les robinets ;
- en réutilisant l'eau ;
- en limitant les quantités d'eau employées (bains, lavages divers...) ;
- en réduisant le niveau d'eau de votre chasse WC (réglage du flotteur).